



Service public fédéral
Sécurité sociale

Direction générale
Personnes handicapées

MyHandicap ou formulaire de contact?

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez un aperçu des produits ou changements qui peuvent être demandés via les liens dans MyHandicap.

Attention:

- Les options sont proposées en fonction de votre situation. Il se peut donc que vous n'ayez pas tous les choix.
- Si vous souhaitez demander plusieurs produits, il est préférable de les demander dans l'ordre dans lequel ils sont répertoriés ci-dessous. Par exemple: si vous souhaitez demander une allocation avec évaluation du handicap et également une carte de stationnement, demandez d'abord l'allocation. De cette façon, vous éviterez d'avoir à remplir des formulaires supplémentaires.
- Si vous pensez que certaines options ne sont pas proposées à tort, faites-le nous savoir via le formulaire de contact. Vous pouvez trouver le lien au bas de ce document.

Texte du lien des différents produits	Utilisation
Demande d'allocation + évaluation du handicap (possible dès 17 ans ou avant 17 ans si vous êtes déjà marié ou avez un enfant) <i>(lien disponible dans le dossier jusqu'à la veille de l'âge de 20 ans)</i>	<ul style="list-style-type: none">• C'est la première fois que vous demandez une allocation. Ce faisant, nous évaluons également votre handicap.• À n'utiliser que si vous avez au moins 17 ans ou, si vous n'avez pas encore 17 ans, si vous êtes marié ou si vous avez un enfant.
Demande d'allocation + évaluation du handicap <i>(Le lien est disponible dans le dossier à partir de l'âge de 20 ans)</i>	<ul style="list-style-type: none">• C'est votre première demande d'allocation. Nous évaluons également votre handicap.• Vous pouvez également utiliser cette possibilité pour demander une révision de l'allocation si votre état de santé s'est détérioré. Nous réévaluons ensuite votre handicap.
Demande d'allocation tout en conservant la reconnaissance actuelle du handicap. <i>(le lien n'est disponible que dans les cas où le handicap a déjà été reconnu)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Ce lien peut être utilisé pour demander une allocation ou une révision de votre allocation tout en conservant la reconnaissance de votre handicap• Nous ne réévaluerons donc pas votre handicap.• Ce lien peut être utilisé pour la notification d'un changement de votre situation familiale• Ce lien peut être utilisé pour signaler un changement de vos revenus

Texte du lien des différents produits	Utilisation
<p>Évaluation du handicap UNIQUEMENT, SANS allocation.</p> <p><i>(à ne pas utiliser dans les cas où une allocation a déjà été accordée)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de votre première demande de reconnaissance en tant que personne handicapée. Ce faisant, nous évaluerons votre handicap. • Avec ce formulaire, vous pouvez également demander une révision de votre reconnaissance en tant que personne handicapée : nous réévaluerons votre handicap. • Vous pouvez utiliser ce formulaire si votre état de santé s'est détérioré. • Votre droit à une éventuelle compensation financière ne sera PAS examiné. • Conseil : uniquement recommandé si vous ne voulez absolument pas que l'indemnité soit calculée.
<p>Demande de carte stationnement</p> <p><i>(Faites attention si vous avez déjà reçu une carte de stationnement qui est toujours valable.</i></p> <p>Conseil : en cas de doute, posez la question via le formulaire de contact au lieu d'utiliser ce lien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez l'utiliser pour demander une carte de stationnement. Il existe plusieurs possibilités : <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation du handicap est toujours nécessaire car vous ne remplissez pas encore les conditions d'obtention d'une autorisation de stationnement. • Une évaluation du handicap n'est pas nécessaire car vous remplissez déjà les conditions pour obtenir une carte de stationnement. • Dans la section "Ce que j'ai", vous pouvez voir immédiatement après la demande si votre carte de stationnement a été délivrée. • Une évaluation du handicap n'est pas nécessaire si votre caisse d'assurance maladie peut délivrer un certificat "d'agrément aide à la mobilité". • Dans la section "Ce que j'ai", vous pouvez voir immédiatement après la demande si votre carte de stationnement a été effectivement accordée. • Note importante : <ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez déjà une autorisation de stationnement valable plus de 6 mois, cette demande entraînera la délivrance d'un duplicata de l'autorisation de stationnement. • Si votre carte de stationnement est encore valable moins de 6 mois, cette demande nous amènera à réévaluer votre handicap. Si vous continuez à remplir les conditions, vous recevrez une prolongation de votre carte de stationnement. • Si vous souhaitez obtenir un duplicata d'une carte de stationnement dont la durée de validité est inférieure à 6 mois, vous devez le signaler via le formulaire de contact.
<p>Demande de carte de réduction pour les transports publics (uniquement en cas de handicap visuel)</p> <p><i>(Faites attention si vous avez déjà reçu une carte de réduction qui est encore valable.</i></p> <p>Conseil : en cas de doute, posez la question via le formulaire de contact au lieu d'utiliser ce lien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez demander une carte de réduction pour les transports publics. Il existe plusieurs possibilités : <ul style="list-style-type: none"> • Nous devons encore vérifier si vous remplissez les conditions (au moins 90% de handicap visuel), il est alors possible que nous demandions un rapport à votre ophtalmologue afin de procéder à cette évaluation. • La reconnaissance actuelle de votre handicap vous donne déjà droit à la carte de réduction. Dans ce cas, votre carte de réduction vous sera accordée sans nouvelle évaluation.

Texte du lien des différents produits	Utilisation
<p>Évaluation du handicap UNIQUEMENT pour la TVA sur les véhicules et l'exonération de la taxe routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce lien vous permet de demander des avantages fiscaux pour votre propre véhicule. Les avantages suivants sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> • TVA voiture • Exonération de la taxe de circulation • Exonération de la taxe d'immatriculation des véhicules • Pour obtenir ces prestations, vous devez présenter au moins un des handicaps spécifiques suivants (nous évaluerons votre handicap) : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50% directement imputables aux membres inférieurs • Cécité complète • Paralysie des membres supérieurs • Amputation des membres supérieurs
<p>European Disability Card (EDC) <i>(lien est seulement disponible dans les dossiers dont il existe déjà une reconnaissance du handicap ou un octroi d'une carte de stationnement)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option n'est offerte qu'aux personnes qui ont déjà droit à cette carte. Vous y avez droit si votre handicap a été reconnu par notre service et/ou si vous bénéficiez d'autres avantages tels qu'une allocation, une carte de stationnement, etc. Vous ne pouvez donc pas demander cette carte séparément
<p>Signaler ou modifier des informations personnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avec ce formulaire vous communiquez of vous modifiez les informations personnelles suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • une nouvelle adresse de résidence • une nouvelle adresse mail • un nouveau numéro de téléphone ou numéro GSM • changer la langue de communication préférée • un nouveau personne de contact • supprimer la personne de contact • changement du numéro de compte à vue • un numéro de compte à vue • un délai de 30 jours pour l'envoi des renseignements supplémentaires • un séjour dans une institution • changement d'institution où la personne réside • signaler que la personne a pu quitter l'institution
<p>Dans la rubrique "Ce que je dois encore compléter" un questionnaire est prêt pour remplir "Pour la reconnaissance de mon enfant avec un handicap, je dois remplir le formulaire"</p>	<p>Cela ne s'applique qu'aux enfants qui ne sont PAS domiciliés dans la Région flamande.</p> <p>Le questionnaire dans la rubrique "Ce que je dois encore compléter" sera uniquement disponible si les parents ont déjà introduit une demande d'allocations familiales majorées auprès de leur caisse et s'ils ont déjà reçu une lettre de la DG Personnes handicapées leur demandant de remplir le questionnaire dans MyHandicap</p>
<p>Pour toute autre question, vous pouvez utiliser le formulaire de contact : https://handicap.belgium.be/fr/contact/formulaire-de-contact</p>	